

(1)

(N° 157)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1867.

Érection de la commune de Pironchamps (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DEWANDRE.

MESSIEURS,

Le hameau de Pironchamps est, de fait, matériellement séparé de la commune de Pont-de-Loup.

Ce hameau est, pour ainsi dire, enclavé entre les communes de Châtelineau et de Farciennes qui l'entourent de tous les côtés, sauf sur une partie de son périmètre, longue de 200 mètres environ, où il est longé par la Sambre, au delà de laquelle se trouve la commune de Pont-de-Loup.

Les communications entre le hameau de Pironchamps et Pont-de-Loup ne sont possibles qu'en faisant un assez long détour par la commune de Farciennes.

Les seuls chemins que l'on puisse suivre sont parfois complètement interceptés par les inondations de la Sambre; ils sont toujours incommodes et même pangereux, parce que l'un d'eux longe la Sambre, et que tous la franchissent sur un pont mobile que l'on doit lever pour le passage des bateaux, et traversent à niveau le chemin de fer de l'État dans des endroits où il est en courbe.

Cette séparation matérielle, ces difficultés d'accès ont créé entre les deux parties de la commune de Pont-de-Loup, des oppositions constantes d'intérêts et un vif antagonisme.

Aussi, après une lutte assez longue entre les deux fractions de la commune,

(1) Projet de loi, n° 143.

(2) La commission était composée de MM. WASSEIGE, président, DEWANDRE, LE HARDY DE BEAULIEU, JONET et DETHUIN.

la section de Pironchamps a, en 1864, demandé son érection en commune distincte.

Le conseil communal de Pont-de-Loup a d'abord fait opposition à cette demande, et la députation permanente du Hainaut a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de l'accueillir.

Mais depuis lors le conseil communal de Pont-de-Loup ayant soumis cette affaire à un nouvel examen, a reconnu que la demande du hameau de Pironchamps est fondée; que l'opposition d'intérêts qui existe entre les deux fractions de la commune est telle que la séparation est le seul moyen de mettre fin aux dissensions de plus en plus vives qui existent entre les habitants; en conséquence, le conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'appuyer la demande de séparation de Pironchamps. Cette décision, ayant été portée à la connaissance des habitants de la section de Pont-de-Loup, ils se sont joints au conseil communal pour appuyer la demande.

Toutes les parties de la commune sont donc maintenant d'accord pour désirer la séparation.

Le conseil provincial du Hainaut a émis un avis favorable à la demande.

Il résulte de l'exposé des motifs que les deux nouvelles communes auront des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

Votre commission a, en conséquence, l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B. DEWANDRE.

Le Président,

A. WASSEIGE.
